



REPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE THONON-LES-BAINS
(HAUTE-SAVOIE)

ARRETES DU MAIRE

JPL/SCM/PM 1292/2020

OBJET : MESURES SANITAIRES COVID 19

Arrêté du 21 décembre 2020

Nous, Maire de la ville de Thonon-les-Bains,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Santé publique,

Vu la loi d'urgence n° 2020-290 du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu le décret N° 2020-1262 du 16 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu l'arrêté préfectoral du 28 novembre 2020 portant diverses mesures visant à freiner la propagation du virus COVID-19,

Considérant qu'il est impératif de faire respecter la distanciation sociale et d'éviter la propagation du virus Covid-19,

Considérant qu'en raison de la forte affluence dans les rues du centre ville, des règles exceptionnelles et temporaires doivent être mises en place pour la sécurité de tous,

Considérant que ces mesures sont prises dans un contexte de crise sanitaire qui appelle des mesures restrictives pour limiter la diffusion du virus et protéger la population,

ARRETONS

Article 1 : Afin de limiter tous risques sanitaires, les mesures suivantes seront mises en œuvre pour faire face à l'épidémie de Covid-19 :

- Port du masque obligatoire pour tous sur l'ensemble du centre ville piétonnier et la place de l'Hôtel de Ville,
- Distanciation obligatoire entre les individus.

.../.

Article 2. Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant M. le Maire de Thonon-les-Bains, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale ou par voie électronique (www.telerecours.fr), dans ce délai ou à compter de la réponse de la Commune de Thonon-les-Bains, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Article 3. Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Monsieur Le Sous-Préfet,
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur Général Adjoint, Aménagement Urbain et Services Techniques,
Madame la Commissaire de Police,
Monsieur le Directeur du Service de Police Municipale,
chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes légales.

Fait à Thonon-les-Bains, le 21 décembre 2020

Le Maire,
Christophe ARMINJON

